

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DB007

Bureau Communautaire du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil mairie annexe Châtillon-en-Michaille à Valsershône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Christophe MARQUET - Régis PETIT - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

Procuration : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Date de la convocation : 24 février 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement

Objet : Convention relative à l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2024-2028 pour l'année 2026 – Approbation de l'avenant n°1

Monsieur Gilles THOMASSET, vice-président délégué, rappelle que l'objectif d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. À cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour les agriculteurs pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables. Le PAEC est un projet de territoire à double dimension agricole et environnementale co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il rappelle que la communauté de communes Terre Valserhône est partie prenante du PAEC des crêts du Haut-Jura dont l'opérateur est le parc naturel régional du Haut-Jura, qui s'appuie sur la chambre d'agriculture de l'Ain et la réserve naturelle nationale de la Haute-Chaine du Jura.

Une convention, approuvée pour la période 2024-2028, prévoit une aide financière d'animation de ce PAEC de 1 315 € pour 2024 et 1 658 € pour 2025. L'actualisation des montants des années suivantes doit se faire par voie d'avenant. Ainsi, il est proposé un avenant, annexé, qui fixe la participation maximale pour l'année 2026 à 1 700 €.

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, notamment la délégation relative à l'approbation des conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

VU la décision n°24-DB032 du bureau communautaire du 26 septembre 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat sur l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura pour la période 2024-2028,

VU la convention relative à l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2024-2028, conclue le 08 octobre 2024,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention relative à l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2024-2028 pour l'année 2026, annexé,

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre ce projet agro-environnemental et climatique,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention relative à l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2024-2028 pour l'année 2026, annexé.

- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'année 2026.
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer l'avenant et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

9 MARS 2026 - 9 MARS 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de
sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERREARD



